103.

No. 9

# LETTRES PATENTES DV ROY, POVR LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE que sa Majesté veut estre tenuë, à fin d'y resoudre ce qui est necessaire au bien de son Estat, repos & soulagement de ses subjects.



A PARIS,
Chez F. MOREL & P. METTAYER, Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.
M. D.CXVII.
*Auec Priuilege de sa Majesté.*



# *LETTRES PATENTES du Roy, pour la conuocation de l'assemblee que sa Majesté veut estre tenuë, à fin d'y resoudre ce qui est necessaire au bien de son Estat, repos & soulagement de ses subjects.*



LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV, ROY DE FRANCE, ET DE NAVARRE. A tous ceux qui ces presentes lettres verront; Salut. Si tost qu'il pleut

à Dieu par ſon immenſe bonté nous deliurer des pernicieux deſſeins de ceux qui trauailloient à eſtouffer noſtre authorité dans les ruines de noſtre Eſtat : Nous conuertiſmes nos premieres penſées à appaiſer les mouuemens, que l'apprehenſion de la calamité publique auoit ſouſleuez parmy nos ſujects. Cela nous ayant heureuſement reüſſi, Nous iettaſmes les yeux ſur la fortune de nos voiſins affligez, & conſiderans les troubles où ils eſtoyent, & les miſeres que la continuation des guerres leur deuoit apporter, dont le peril encor auec le temps euſt redondé iuſques à nous, Nous eſtimaſmes ne pouuoir rien plus genereuſement entreprendre que de leur procurer par toutes ſortes d'offices le meſme bien de paix dont nous iouiſſions. En quoy Dieu ayant fauoriſé noſtre entremiſe, & rendu icelle

agreable à tous les Princes intereſſez, les choſes ſe ſont ſi heureuſemēt acheminées, que nous pouuons fort vrayſemblablement nous promettre de voir en peu de iours la Chreſtienté en vn heureux & aſſeuré repos, & par ainſi nous demeurerons auec plus de loiſir & de commodité, pour tourner tous nos ſoins à l'entiere reſtauration de noſtre Eſtat. Mais commençans à ſerieuſement nous y employer, Nous en auons recogneu la deprauation ſi grande, & toutes les parties ſi eſtrangement alterées, que la crainte de ne pouuoir venir à bout d'vn ouurage ſi ardu : Nous auroit ſans doute demeu de nous y engager plus auant pour ceſte heure, ſi les merueilles que Dieu a cy deuant operé en nous, ne nous euſſent appris, que ceux qui ont les intentiōs droictes, & ſont aſſiſtez de ſa grace, ne doiuent de rien deſeſperer. Re-

doublans donc par ceſte cõſideration noſtre courage, & recherchans les moyens pour aduancer vn ſi ſainct œuure : Nous nous ſommes rememorez de ceſte grande & celebre aſſemblée des trois Eſtats de noſtre Royaume, laquelle durant noſtre minorité auoit eſté conuoquée pour meſme effect, qui toutesfois en auoit eſté empeſché à l'occaſion des troubles ſuruenus en noſtre Royaume, de ſorte que tant de conferences, conſultatiõs & deliberations faictes auec beaucoup de labeurs, de fraiz & deſpences, n'auoient produict autre fruict, ſinon que les remonſtrances, plainctes, & doleances de nos peuples auoient eſté toutes compilées en leurs cahiers, & à nous preſentées. Aux reſponſes deſquelles nous trauallions ſoigneuſement, & ſerieuſement auec noſtre Conſeil, lors que noſtre voyage de

Guyenne, & les mouuemens qui surùindrent interrompirent nostre desſein: Tellement qu'il reste le principal, qui est de pourueoir à tant de maux, & desordres, lesquels ayans esté curieusement sondez & descouuerts, sont demeurez iusques à present sans remede. Ce que nous auons iugé ne se pouuoir, ny plus commodément, ny plus solidement faire, que par le Conseil de personnes, la dignité, probité, experience, & reputation desquelles persuadast à vn chacun, que les resolutions qui auront esté prises par leurs aduis n'ont autre but, ny visee, que le bien & salut de nostre Royaume. Nous asseurant apres cela qu'il ne se trouuera nul de nos subiects, ny si desnaturé, ny si aueuglé de sa passion, & de son interest priué, qui considerant ce qu'il doit à sa patrie, & que son salut particulier est enclos dans le pu-

blic

blic, ne ſe range volontairement à ce qu'il iugera luy meſme neceſſaire pour la conſeruation de l'Eſtat. Et pour ce, nous nous ſommes reſolus de conuoquer au vingt-cinquieſme du mois de Nouembre prochain prés de nous, du reſſort de chacun de nos Parlemens des plus ſignalez, & capables perſonnages, ſoit de l'Egliſe, ſoit de la Nobleſſe, ſoit de nos Officiers en tel nombre, que pour eſtre trop grand, il ne puiſſe apporter incommodité, ou confuſion, ny pour eſtre trop petit, aucun defaut, ou manquement, pour par leurs aduis pouruoeoir au contenu deſdits cahiers, enſemble ſur le reglement de nos Conſeils, ordre, & diſtribution de nos finances, reformation des abus qui ſe trouuent en tous les ordres de noſtre Royaume, & generalement ſur tout ce qui ſe trouuera neceſſaire & expe-
dient

dient pour le bien & soulagement de nos suiects, & seureté de nostre Estat, honneur & dignité de nostre Couronne, & affermissement de la paix en nostre Royaume. Et à fin que ce sainct œuure puisse estre encores plus celebre & recommandable, quand on verra que chacun selon le rang plus eminent qu'il tient en nostre Royaume, y contribuera sa prudence, & son affection. Nous auons pourueu qu'au mesme temps, les Princes, Cardinaux, Ducs & Pairs & Officiers de nostre Couronne se rendent prés de nous, pour entendre encores leurs aduis, sur ce qui nous sera conseillé & representé par ladicte assemblée : Nous asseurant que ce qui aura esté vne fois estably par de si graues & prudens conseils, sera puis apres inuiolablement obserué. En quoy, comme nous protestons deuant le Dieu viuant, que

nous n'auons autre but & intention que ſon honneur & le bien & ſoulagement de nos ſubiects : auſſi au nom de luy meſme, Nous coniurons & obteſtons ceux que nous conuoquons. Et neãtmoins par la legitime puiſſance qu'il nous a donnée ſur eux : Nous leur commandons , & tres-expreſſement enioignons, que ſans autre reſpect, ny conſideration quelconque, crainte ou deſir de deſplaire ou complaire à perſonne, ils nous donnent en toute franchiſe & ſincerité, les conſeils qu'ils iugeront en leur conſcience, les plus ſalutaires & conuenables au bien de la choſe publique. A CES CAVSES, & à fin que chacun ſçache que telle eſt noſtre intention, & que les ſouhaits, vœus & prieres de tous nos peuples attirent ſur nous l'ayde & faueur de celuy qui ſeul inſpire les bons mouuemens, & en rend heureux

le ſuccez: De l'aduis des Princes & autres Seigneurs de noſtre Cõſeil, Nous auons decerné & decernons nos preſentes lettres de declaration, indiction & conuocation. DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux, les gens tenans nos Cours de Parlemens, ou Chambres des vacations, qu'icelles ils facent, lire, publier, & regiſtrer. VOVLONS auſſi tous les Prelats, Curez & autres, ayans l'adminiſtration des Conuents & Monaſteres de noſtre Royaume, eſtre exhortez & aduertis de noſtre part, à ce que durant ladicte aſſemblée, ils facent faire proceſſions & prieres publiques par toutes leurs Egliſes, pour inuoquer l'eſprit de Dieu ſur nous, implorer ſa grace & miſericorde, à fin que ce que nous entreprenons puiſſe reüſſir à ſa gloire, au ſalut de nos ſubiects, & reſtauration de noſtre Eſtat. CAR tel eſt

noſtre plaiſir. EN TESMOIN dequoy nous auons faict mettre noſtre ſeel à ceſdites preſentes. DONNE' à Paris le quatrieſme iour d'Octobre, l'an de grace mil ſix cens dix ſept. Et de noſtre regne le huictieſme.

*Signé,* LOVIS.

Et ſur le reply par le Roy,

DELOMENIE.

Et ſeellé du grand ſceau de cire iaune ſur double queuë.

Et ſur ledit reply eſt eſcrit.

*Registrées ouy & requerant le Procureur General du Roy, pour eſtre executées ſelon ſa forme & teneur, ordonne que copies collation-*

*nees ſeront enuoyées aux Bailliages, & Seneſchauſſées, pour y eſtre leuës, publiées, & regiſtrées à la diligence des Subſtitus du Procureur General qui certifiront la Cour auoir ce faict au mois. A Paris en la Chambre des Vacations le douzieſme Octobre, mil ſix cens dix-ſept.*

Signé, DV TILLET.









